

SAISIE DES AVOIRS CRIMINELS : FICHE BILAN

QU'EST-CE QUE L'AGRASC ?

Créée par la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle conjointe du ministre de la Justice et du ministre chargé du budget et présidé par un magistrat de l'ordre judiciaire.

L'AGRASC est la pierre angulaire du dispositif de lutte contre la délinquance financière. Elle apporte son expertise et un concours technique indispensable.

A RETENIR

Pour donner aux magistrats, policiers, gendarmes, douaniers, les outils juridiques et pratiques leur permettant de mener à bien cette mission de saisies et confiscations, le législateur a doté la France d'un arsenal juridique et pratique très performant.

La loi du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière est venue parfaire les lois du 9 juillet 2010 et du 27 mars 2012 en étendant la peine de confiscation générale du patrimoine aux personnes morales en cas de condamnation pour blanchiment.

A NOTER

Afin de sensibiliser les magistrats aux pratiques et aux procédures de saisies et de confiscations, un guide pédagogique et didactique, élaboré par la direction des affaires criminelles en lien avec l'AGRASC, la PIAC, la CeNAC, l'INHESJ et des magistrats de terrain, sera diffusé courant janvier 2015.

CHIFFRES CLES

419 immeubles saisis en 2013, contre **225** en 2011 et **331** en 2012. Les premières reventes d'immeubles confisqués ont eu lieu en 2013.

1759 comptes bancaires saisis en 2013, contre **1051** en 2011.

1,7 millions d'euros sont en moyenne saisis chaque jour.